

Madame le maire, Monsieur le maire, bonjour.

Madame la préfète a réuni le comité de la ressource en eau, ce mercredi 24 mai, afin de faire un point sur la situation hydrologique du département.

Les premiers mois de l'année 2023 ont vu des précipitations largement en dessous de la normale. Les pluies sporadiques des derniers jours n'ont pas permis de compenser cette situation déficitaire. Les nappes sont à des niveaux relativement bas pour la saison et les débits des cours d'eau restent très faibles sur la plupart des bassins du département. Certains cours d'eaux secondaires présentent déjà des assèchs. Par ailleurs, Météo France n'annonce pas de pluies significatives pour les prochains jours alors que la campagne d'irrigation des cultures a débuté depuis quelques semaines.

Compte tenu de l'ensemble des données recueillies, Mme la préfète du Gard a donc décidé, de :

- de placer les zones de la Cèze amont, des Gardons amont, du Gardon aval et du Vidourle en "CRISE" ;
- de maintenir la zone Cèze aval en "CRISE" ;
- de maintenir les zones Hérault et Arre en "ALERTE RENFORCEE" ;
- de placer la zone Ardèche (communes gardoises) en "ALERTE" ;
- de maintenir le reste du département en "VIGILANCE".

Cette situation est très préoccupante, notamment pour l'alimentation en eau potable de certaines communes et pour l'agriculture, en pleine période de semis. Elle nécessite aussi une vigilance supplémentaire vis-à-vis du risque feux de forêt, notamment en cas de reprise de vent fort.

Rappel des mesures liées aux seuils :

Sur les communes en situation de vigilance : il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

Sur les communes en situation d'alerte : le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. De plus, des restrictions d'horaires pour l'arrosage sont mises en place. Sont interdits l'irrigation agricole, l'arrosage domestique (pelouses, jardins d'agrément), des terrains de golf et des espaces sportifs (stades) et des jardins potagers entre 10h00 et 18h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte). Le lavage des véhicules privés et des bateaux privés est interdit.

Sur les communes en situation d'alerte renforcée : les interdictions supplémentaires concernent l'arrosage des espaces sportifs ainsi que celui des pelouses et espaces verts privés et publics. L'irrigation

agricole et l'arrosage des jardins potagers sont interdits entre 8h00 et 20h00 (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau), et une nuit sur deux si l'eau est prélevée dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement.

Sur les communes en situation de crise, seuls sont autorisés l'abreuvement des animaux et les usages prioritaires de l'eau, concourants à l'alimentation en eau potable des populations, à la survie des espèces aquatiques, à la sécurité civile, et à la salubrité publique.

En crise des dérogations peuvent être accordées pour certains usages agricoles. Vous trouverez ci-dessous

le lien sur le site pour obtenir le formulaire pour une demande de dérogation :
<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse/Derogations/Derogations>

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires concernés si

la situation sur leur territoire le nécessite. **La rédaction de ces actes est vivement recommandée sur les communes où des inquiétudes sont émises sur la continuité de l'alimentation en eau potable au cours de l'été.**

Selon l'évolution de la situation, Mme la Préfète du Gard pourra être amenée à étendre les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter ses informations sur le site PROPLUVIA :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic>